

AVIS

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales provisoires pour les élections à la Chambre d'agriculture de la Gironde sont à la disposition du public jusqu'au **15 octobre 2024**.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à la commission départementale à y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le **16 octobre 2024** à :

Monsieur le président
Commission d'établissement des listes électorales
Préfecture de la Gironde
Bureau des élections et de l'administration générale
2 Esplanade Charles de Gaulles - CS 41397
33077 BORDEAUX CEDEX